

SNUDI FO 13

FO
la force syndicale

L'Ecole Syndicaliste

des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 07 62 54 13 13
Fax : 09 57 49 82 49 contact@snudifo13.org www.snudifo13.org

Dir. de publication : L. Bernabeu
ISSN 0980 7586 N° CPPAP 1117S 06275
Imprimé au siège

Bulletin n°153

1 euro

mars avril 2016

Déposé le 16/03/ 16.

Dispensé de timbrage

Marseille Carré Pro Montgrand

Au sommaire :

- page 2 Représentants du personnel :
Carte scolaire / Mouvement
- page 3 Obligations de service /
Billet d'humeur
- page 5 Compte Personnel d'Activité /
Ecoles marseillaises
- page 6 Enseignement spécialisé /
Temps partiel
- page 7 Salaires :
PPCR et perte d'avancement /
Indemnité REP+ / Prélèvements



"Projet loi travail" : retrait !

31 mars : public / privé, tous en grève ensemble !

Pour le retrait du "projet de loi travail" !

Pour la défense de nos droits collectifs !

page 3

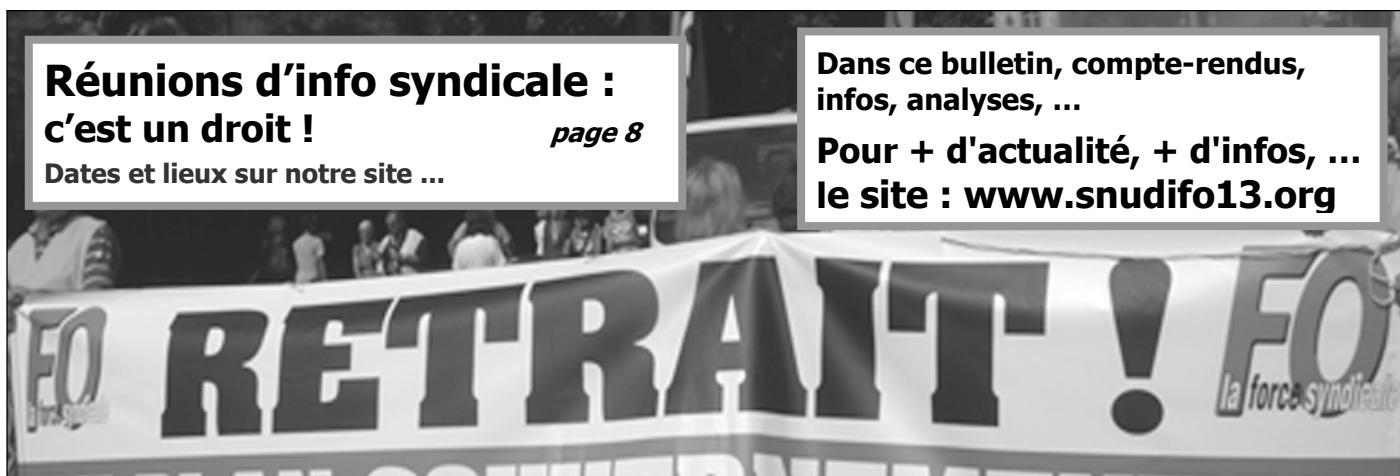
Réunions d'info syndicale :
c'est un droit !

page 8

Dates et lieux sur notre site ...

Dans ce bulletin, compte-rendus,
infos, analyses, ...

Pour + d'actualité, + d'infos, ...
le site : www.snudifo13.org



Plus que jamais, défendre les revendications en toute indépendance !

Adhérez au SNUDI-FO 13 !

page 8

Représentants du personnel : Carte scolaire / Mouvement

Mouvement

Le projet du "memento mouvement 2016" a été présenté lors du groupe de travail du 28 janvier.

Parmi les "nouveautés" : Nomenclature de tous les postes proposés au mouvement avec une fiche explicative / Publication des postes à profil avant l'ouverture du mouvement / Tenue d'une CAPD fin juin entérinant le mouvement complémentaire / Communication par l'IA des résultats officiels par SMS ou mail / Augmentation des points de stabilité sur le poste et en éducation prioritaire / Bonification médicale **et sociale** de 1000 points dès le

A la demande des représentants du personnel, deux propositions ont été retirées : l'attribution des postes réputés "difficiles" aux affectations manuelles dès juillet par ordre décroissant de barème (les barèmes les plus élevés se retrouvant sur les postes les moins attractifs !) et la bonification de 50 points pour les 5 premiers vœux en Education prioritaire dès le mouvement principal.

Le SNUDI FO 13 a revendiqué, comme chaque année :

- Un barème plus égalitaire où l'AGS reste l'élément central,
- L'abandon du vœu de zone géographique qui est responsable de nomination sur des postes non choisis
- La suppression des profilages des postes (CPC, directeurs totalement déchargés REP+, enseignants du dispositif "scolarisation des moins de 3 ans", dont l'affectation échappe aux règles de nomination par le barème).

Ces propositions n'ont pas été retenues par l'Administration et, hormis l'abandon du vœu de zone géographique, n'ont pas été relayées par les autres syndicats (SNUipp et SE UNSA).

Calendrier prévisionnel des opérations

11 mars : Publication documents et postes / **18 mars** : Date limite candidatures postes à profil /

22 mars : Ouverture serveur SIAM pour saisie des vœux / **24 mars** : étude bonifications médicales et sociales /

31 mars : Fermeture serveur SIAM / **1er avril** : Accusés de réception dans boîtes lprof /

7 avril : GT mouvement / **8 avril** : Date limite envoi accusés de réception (en cas de correction)

2 mai : Publication des projets d'affectation / **4 mai** : CAPD mouvement phase principale

Carte scolaire Rentrée 2016

Des chiffres : + 1895 élèves dans le département / + 215 emplois / 108 ouvertures pour 17 fermetures.

- Dispositif "plus de maîtres que de classes" (postes PARE) : + 8 emplois et postes PACC : + 15 emplois (31 en tout avec DHG 2nd degré)

- Maternelles: + 7 emplois (à condition d'ouvrir une TPS)

- Public à besoins particuliers : + 15 (JP2A, RASED, ULIS école, Unité carcérale)

- Décharges de direction : +25

- Continuité éducative : +30 brigades (18 pour ouvertures juin, 12 pour septembre).

Pour justifier ses choix, le DASEN a indiqué que le budget de l'éducation nationale est le plus gros budget d'engagement de l'Etat (60000 emplois annoncés sur 5 ans), que le débat sur les effectifs est légitime mais aurait un coût pour les contribuables. Il annonce que les RASED sur Marseille nord sont encore insuffisants mais vont être renforcés. La situation des écoles marseillaises va être examinée avec le recteur et le préfet, et convocation du CHSCT. Il indique qu'en maternelle, la moyenne par classe est de 27 élèves mais que ce taux va baisser ; que le département est parmi les mieux dotés en matière de brigade remplacement, 9,25% et "chaque fois que l'on ouvre une brigade, c'est une classe que l'on n'ouvre pas".

Il propose un dispositif PACC (Professeur Accompagnateur du Cycle de Consolidation),

A réception de ce bulletin, le "memento" sera paru. Pour une info actualisée, rendez-vous sur notre site : www.snudifo13.org ...

mouvement principal / Participation dès le 1^{er} mouvement des retours de disponibilité et détachement / Participation au mouvement complémentaire des inéats, si la date d'intégration le permet / Bonification de 400 points pour les collègues reprenant une activité après un congé parental de plus d'un an, en remplacement des points de stabilité / Départ en stage long en option E lié à l'obtention d'un poste défini selon une liste.

expérimental dans l'académie sur 2 ans avec un prochain CTSD sur ce point. Ces postes sont un accompagnement de la réforme du collège et de restructuration du cycle 3 (CM1, CM2, 6ème).

Votes de la carte scolaire : Pour : UNSA / Abstention : FSU, FCPE / Contre : FO , CGT

FO a voté contre cette carte scolaire qui, malgré un effort dans l'Education Prioritaire, est "ponctionnée" par tous les dispositifs liés à la refondation de l'école, et ne répond pas à l'amélioration indispensable dans toutes les écoles.

La dotation de 215 postes est insuffisante (FO, au CTA avait demandé 50 postes supplémentaires) : les effectifs par classe ne sont pas revus à la baisse, pas d'allègement des seuils prévu, la brigade de remplacement restera insuffisante, de même que les RASED, les CLIN. Encore trop de fermetures de classes où les seuils sont tout juste dépassés ; encore trop de refus d'ouvertures demandées par les équipes.

Enfin le dispositif PACC est une mesure dangereuse vers la remise en cause du statut de PE.

Les représentants FO ont défendu au CTSD tous les dossiers confiés par les écoles et informé du résultat. Travail qu'ils poursuivront pour les ajustements prévus au CTSD de juin..

"Projet de loi travail" : retrait !

A AFFICHER

Un projet ni amendable, ni négociable !

Le SNUDI-FO 13 a pris connaissance du projet de Loi El Khomri-Valls-Hollande, dit "Projet de loi Travail". La loi travail de la ministre El Khomri, c'est la casse du code du travail, donc de toutes les garanties collectives. C'est l'insécurité et la précarité accrues pour tous les salariés. C'est l'individualisation contre les droits collectifs. C'est aussi une attaque contre la jeunesse.

A l'heure où nous rédigeons, le gouvernement vient de décider de reporter la présentation du projet de loi, prévue initialement le 9 mars au 24 mars. Il veut prendre le temps de "*faire bouger le texte*" mais "*sans revenir sur les grands principes*". Ce sont justement ces principes qui liquident le Code du travail !

Tous les salariés sont concernés, qu'ils soient dans le privé ou dans le public.

Licenciements facilités, plafonnement des indemnités prud'homales, taux de majoration des heures supplémentaires et modulation du temps de travail sur plusieurs années seraient fixés entreprise par entreprise, mise en place de référendums pour contourner les organisations syndicales et faciliter le chantage à l'emploi, révision unilatérale du contrat de travail sous peine de licenciement... C'est la remise en cause de la hiérarchie des normes : l'accord d'entreprise primerait sur des garanties nationales.

Nous savons pertinemment que tout est lié, que c'est l'ensemble des droits collectifs qui sont attaqués.

Dans la Fonction publique : le gel du point d'indice, PPCR avec notamment l'avancement à la seule ancienneté dès 2017, le compte personnel d'activité (CPA) contre les dispositions statutaires qui garantissent nos droits ; dans le premier degré les rythmes scolaires et le projet de modification du décret statutaire des PE ..., sont une politique d'ensemble de remise en cause des droits collectifs.

Qui peut croire que le statut général de la Fonction publique résisterait longtemps après la mise en œuvre du projet de loi El Khomri ?

Pour le SNUDI-FO 13, **ce texte doit être purement et simplement retiré !**

Le rejet est massif ! Les salariés, les chômeurs, les jeunes, expriment largement leur refus.

Les prises de positions syndicales se multiplient pour dire "retrait du projet de loi travail" !

D'ores et déjà, **le 9 mars, de nombreuses mobilisations sont annoncées.** A Marseille, le SNUDI-FO 13 sera présent avec l'Union Départementale FO.

Un communiqué commun CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, UNEF, UNL, FIDL, exprime l'urgence à se mobiliser.

Ces organisations appellent à une journée de mobilisation avec grèves et manifestations le 31 mars

pour obtenir le retrait du projet de loi de réforme du code du travail.

Pour le SNUDI-FO 13, la grève interprofessionnelle sur le mot d'ordre clair et précis "retrait du projet de loi El Khomri" permettrait de construire le rapport de force pour gagner.

Il y a urgence face à ce saccage des droits collectifs !

31 mars : public / privé, tous en grève ensemble !

Pour le retrait du "projet de loi travail" !

Pour la défense de nos droits collectifs !

Enseignement spécialisé : saccage par les restrictions budgétaires!

■ **Les psychologues scolaires** sont en nombre insuffisant, leurs secteurs d'intervention deviennent ingérables et ils voient leur statut menacé par le projet d'un corps unique avec le second degré, un nouveau corps contre les statuts particuliers et leurs garanties. Dans le même temps, il est prévu la **fermeture de 170 CIO**, plus du tiers.

■ **Les RASED sont exsangues** ; dans les Bouches du Rhône, depuis les fermetures massives de 2008, les maîtres E manquent toujours, les postes G n'ont pas été réouverts.

■ **De nombreux AVS manquent** pour un accueil correct d'élèves à handicap dans les classes, au détriment des conditions de travail de tous.

■ **La circulaire SEGPA** du 28-10-2015 organise la liquidation de la SEGPA : transformation de la structure en dispositif d'inclusion, fin des orientations en 6ème SEGPA, SEGPA ouverte aux élèves non orientés, intégrée à la réforme du collège, vers une prise en charge de la grande difficulté scolaire par les PLC (PE transformés en personnels ressources des PLC dans le cadre des 1607 h), inclusion des élèves de SEGPA dans toutes les classes du collège (pour quel bénéfice ?), contraintes supplémentaires pour les personnels (réunions supplémentaires, coordination toujours plus complexe), effectifs de plus en plus chargés, gestion de la grande difficulté de ces élèves supplémentaires, critères conduisant à des fusions et fermetures de SEGPA, risques de pressions sur les collègues pour l'inclusion à tout prix, professeur de référence avec quelles missions et rémunération, ...

FO demande le retrait de cette circulaire et l'abrogation de la réforme du collège !

■ **Les EREA** (Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté) accueillant des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, sont parfois dotés d'un internat éducatif. Sur instruction de la DGRH, certaines académies ont décidé, pour les missions de nuit assurés par les enseignants spécialisés, de les remplacer par des assistants d'éducation (AED), non formés aux besoins spécifiques de ces élèves, contrats précaires et bas salaires à la clé. Il s'agit d'une mesure d'économie réalisée au détriment des élèves d'EREA et des conditions de travail des personnels. **SNUipp-FSU, SNUDI FO, CGT et SUD Education exigent le maintien de la spécificité des EREA et des postes d'enseignants éducateurs et soutiennent les mobilisations engagées par les enseignants.**

Elèves les plus fragiles, personnels spécialisés, ensemble des élèves et des enseignants, tous font les frais de cette attaque en règle des structures spécialisées. Le SNUDI-FO condamne ce saccage, et défend les revendications avec les personnels mobilisés pour y résister.

Temps partiels : restrictions confirmées !

La parution de la circulaire dans sa version définitive est prévue en fin de seconde semaine de mars....

Au Groupe de travail du 25 février, la 2^{ème} mouture du projet de circulaire confirme ce que nous dénonçons :

- Motivation par écrit de toutes les demandes de temps partiel "sur autorisation"
- Obtention du 80% annualisé sur autorisation très restrictive, l'administration proposant systématiquement 75%
- Postes qui resteraient "difficilement compatibles" avec l'attribution d'un temps partiel, même de droit. Ex : postes spécialisés, brigades, CPC...
- Contrairement aux années précédentes, aucun critère retenu pour l'obtention d'un temps partiel sur autorisation, les IEN procéderaient à des "examens d'opportunité" au cas par cas. C'est l'individualisation contre les droits collectifs ; source d' **inévitables inégalités de traitement**
- Pour le 50% annualisé, dans le cas de deux collègues à titre définitif, un des deux devrait obligatoirement décharger l'autre dans sa classe, même dans le cas de poste à titre définitif !

Des changements ...

- La circulaire ne ferait plus apparaître explicitement la quotité de temps partiel mais le nombre de jours libérés dans une semaine, conformément aux nouvelles organisations régies par les rythmes scolaires (ex : 2 jours libérés + 1 mercredi sur 2 qui correspondraient à un 50% pour un fonctionnement avec le décret Peillon).
- Les IEN seraient chargés d'organiser l'emploi du temps des collègues en fonction des journées libérées selon les besoins du service et de la "préservation de l'intérêt des élèves" ! **Encore des inégalités selon les circonscriptions et appréciations !**

Le SNUDI FO 13 a dénoncé ce nouveau projet de circulaire qui veut "adapter" les droits statutaires à la refondation de l'école.

- **Aucun enseignant ne doit être exclu du droit à temps partiel !**
- **Aucun enseignant ne doit être déplacé de son poste pour son temps partiel !**
- **Acceptation de tous les temps partiels sur autorisation !**

Le SNUDI-FO 13 défendra tous les dossiers de demande de temps partiel confiés par les collègues.

SNUDI FO A AFFICHER

Obligations de service remises en cause !

**Non à l'allongement du temps de travail, non à la mise en place des 1607 heures annualisées !
Non à la tutelle accrue des municipalités et aux nouvelles missions définies localement !**

Le 11 février, la ministre a réuni pour la deuxième fois les organisations syndicales du 1^{er} degré sur le projet de modification du décret régissant nos obligations de services. En introduction, le SNUDI-FO a fait remarquer que ce projet aboutissait à **accroître les missions hors enseignement des PE**, au moment où le gel de la valeur du point d'indice entraîne une nouvelle baisse nette de nos traitements en janvier. Le SNUDI FO a donc défendu le principe "*Pas un euro de moins, pas une minute en plus*" !

Article 2 : Loin de répondre à cette revendication, le représentant de la ministre a confirmé sa volonté d'inscrire les obligations de service "sur l'ensemble de l'année scolaire" qui "*s'étend du jour de la rentrée des élèves au jour précédant la rentrée suivante*" (art. 2 - arrêté du 21 janvier 2014), incluant donc toutes les périodes de vacances ! Ainsi, la ministre cherche à avancer vers la mise en place des **1 607 heures annualisées contre les 36 semaines de classe actuelles**, pour multiplier les missions hors enseignement à l'image du décret de 2014 pour les enseignants du second degré.

Article 3 : Dans la même logique, la ministre introduit dans le décret la "*forfaitisation*" de 48 heures, dans lesquelles elle ajoute des **missions supplémentaires**, notamment "*l'élaboration d'actions*

Le SNUDI-FO demande l'abandon de ce projet de décret qui constitue une étape supplémentaire vers le transfert des enseignants aux collectivités locales .

Il propose aux organisations syndicales de s'opposer ensemble à la publication de ce décret.

visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège". Cela confirme donc que l'objectif de ce projet de décret n'est ni de "*sécuriser*" les obligations de service des personnels, ni de les améliorer, mais de les **transformer dans le cadre de la territorialisation et de la refondation de l'école**. Au moment où se multiplient les ingérences municipales dans l'organisation pédagogique et le fonctionnement des écoles, où se multiplient des remises en cause statutaires par les collectivités avec les rythmes scolaires, la ministre inscrit dans le projet de décret **36 heures pour "des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le cadre du projet d'école"**, donc du PEDT.

Article 5 : la ministre crée **une nouvelle catégorie de PE** qui pourraient "*exercer des missions particulières*" définies "*à l'échelon académique ou départemental*" et bénéficier "*d'un allègement de leurs obligations de service*", lui aussi défini localement. Après les titulaires remplaçants dont les obligations de service ont été annualisées pour s'adapter aux rythmes scolaires, le corps des PE fonctionnaires d'Etat serait encore davantage morcelé en une multitude de sous catégories territorialisées.

Billet d'humeur ...

L'année dernière, certaines opérations du mouvement principal s'étaient déroulées pendant les congés de printemps. Des questions étaient restées sans réponse de l'administration. Un "bug" informatique avait mis la panique dans les accusés de réception. Mais, cette situation semble ne pas avoir fait réfléchir notre administration. Cette année, il y a encore des opérations du mouvement qui se feront sur les congés de printemps. Alors que faut-il en penser ?

Est ce fait exprès ? Je le pense, si on considère le projet de décret de nos obligations de services. On nous habitue à réfléchir, non pas dans un cadre de 36 semaines travaillées, mais de 1607 heures annualisés. Ceux qui souhaitent participer au mouvement principal se retrouvent contraints donc à être "d'astreinte" pendant "les vacances des élèves" pour suivre les opérations du mouvement. Et qu'en disent les organisations syndicales qui siègent aux instances paritaires ?

FO est intervenu, une raison de plus pour se syndiquer au SNUDI FO pour l'année 2016 !

Muriel Le Corre



Compte Personnel d'activité : Un compte lié à la personne et non au statut !

Le Compte personnel d'activité (CPA) doit rentrer en vigueur en 2017. Il vise à rattacher l'ensemble des droits sociaux acquis à la personne et non plus au contrat de travail. Le travailleur pourra les conserver en cas de changement de statut ou d'employeur.

Au 1^{er} janvier 2017, chaque salarié disposerait d'un compte personnel d'activité regroupant les différents droits acquis au cours de sa carrière, par exemple le compte de prévention de la pénibilité, le compte personnel de formation, les droits rechargeables à l'assurance chômage, la portabilité de la complémentaire santé. L'objectif est l'individualisation des droits des salariés au détriment de garanties collectives. Le CPA serait ouvert dès que « la personne bénéficie d'un des droits qui le constituent » et « activé par la personne bénéficiaire ». Il s'éteindrait à la liquidation de la retraite.

Pour les fonctionnaires : sans aucune concertation, et bizarrement en urgence, la ministre de la fonction publique souhaite intégrer un amendement au projet de loi sur le compte personnel d'activité permettant, à terme, d'appliquer par ordonnance celui-ci aux fonctionnaires.

A la suite du PPCR, cela apparaît comme un véritable coup de force.

Dans la Fonction publique, les dispositions statutaires garantissent aux agents leurs droits et non un compte personnel, c'est ce que défend Force Ouvrière. **L'Union Interfédérale des Agents de la Fonction Publique – FO (UIAFP-FO) exige le retrait de cet amendement gouvernemental.**

FNEC-FP
FO *Nos statuts sont nos droits...
Défendons-les !*



Ecoles marseillaises : A Marseille, comme ailleurs, le SNUDI FO revendique la réfection des écoles, leur entretien régulier, les constructions nécessaires !

Une situation parfaitement connue des pouvoirs publics !

Si la lettre de Charlotte Magri à la Ministre a mis la situation des écoles marseillaises à la une des medias, **la situation de délabrement**, parfaitement inacceptable pour les enseignants, les personnels territoriaux et les élèves, dans certaines écoles de la ville, n'est pas nouvelle.

Pour preuve, les interventions syndicales régulières depuis des années en **CHSCT** (Comité Hygiène Sécurité et Condition de Travail), les **rapports de visites** d'écoles, les **saisines du préfet**, les interventions, rapports, demandes des équipes pédagogiques ou des parents d'élèves **auprès de la mairie**....

La ministre s'indigne aujourd'hui de la situation alors que le ministère l'a tolérée jusqu'ici !

Certes l'état de ces écoles et les conditions de travail se sont encore dégradés en particulier avec la mise en oeuvre de la **réforme des rythmes scolaires** rejetée par la grande majorité des enseignants, des parents et des personnels municipaux qui aujourd'hui n'en peuvent plus.

Comment faire aboutir les revendications ?

Il est grand temps que personnels et élèves aient des conditions de travail et d'étude correctes et dignes.

Pour FO, pour toutes les raisons évoquées plus haut, ce n'est pas une "table ronde" ou des "comités" avec les pouvoirs publics pour "prioriser les nécessités" des écoles qui pourraient faire avancer les choses. Pour nous, le travail du syndicat n'est pas d'être associé à la définition de priorités. Son rôle est de **faire remonter les besoins des écoles**, en toute indépendance et de demander des engagements précis.

Pour contribuer à la **mobilisation des collègues afin de faire pression sur les pouvoirs publics et d'obtenir enfin satisfaction**, le SNUDI-FO 13 a proposé une **réunion des délégués d'école le mercredi 16 mars**. Il a invité les équipes à constituer le "**cahier de revendications**" de leur école et à envoyer des délégués à cette assemblée afin de **décider de l'action commune**.

Entrevue à la mairie et au préfet pour défendre chaque dossier, rassemblements pour soutenir les revendications portées par la délégation, ... y seront discutés.

Aussi bien auprès des pouvoirs publics que dans le cadre du CHS-CT, le SNUDI-FO 13 poursuivra ses interventions pour des locaux scolaires adaptés et en bon état !

Questions salariales

PPCR : la fin programmée des réductions d'ancienneté, c'est la fin des passages d'échelon au choix et grand choix !

FO a refusé de signer l'accord Parcours professionnels de Carrière et Rémunérations (PPCR), contrairement à la FSU, l'UNSA ou la CFDT. Et FO n'a cessé de le dénoncer comme une offensive contre nos salaires et notre statut.

L'axe 2 du PPCR traite de la question salariale et les enseignants vont être lourdement touchés par ses conséquences. La loi des finances 2016 commence à l'illustrer : Les "réductions de la durée de service requises pour accéder à un échelon" ne seront plus attribuées à compter du 1^{er} juillet 2016 pour les corps de catégorie B et au 1^{er} janvier 2017 pour les autres catégories. **Donc, les promotions au choix ou au grand choix seront supprimées au 1^{er} janvier 2017,** alors que le point d'indice est gelé depuis 2010, et que la seule amélioration salariale découle du changement d'échelon.

Quelle incidence ? Prenons un collègue au 10^{ème} échelon PE qui passe au 11^{ème}. Au grand choix, il faut 3 ans, à l'ancienneté il faut 5ans et 6 mois.

La différence entre ces deux échelons pendant ces 30 mois représente ... 5 370 euros !

Le système, permettant de réduire la durée d'avancement, est limité à la promotion au grand choix des 30 % des promouvables et au choix à 5/7 des promouvables. Nous en revendiquons l'amélioration (actuellement pour atteindre le 11^{ème} échelon, il faut 29 ans à l'ancienneté et 22 ans au grand choix).

Au lieu de cela, le gouvernement le supprime carrément pour faire des économies ! Toute la carrière se fera à l'ancienneté (hormis de rares promotions "au mérite" laissées à la libre appréciation de l'EN).

Comment accepter un pareil recul dans l'évolution de carrière ?

FO continuera à s'opposer à cette régression issue du PPCR.

Intégralité de l'indemnité REP+ pour Brigades REP+ : enfin obtenue !

Depuis le mois de septembre, le SNUDI FO 13 a défendu ce dossier, en s'appuyant sur les textes et la législation en vigueur. Lors de notre audience du 26 janvier, le nouveau DASEN a assuré qu'il entendait faire respecter la loi dans le département.

Lors du Groupe de travail du 25 février, nous avons eu confirmation du paiement intégral de l'"indemnité 1882" (REP+) pour toutes les brigades REP+ du département, avec effet rétroactif au 1^{er} sept 2015.

Le service gestionnaire a indiqué que le rattrapage pourrait être effectué **sur la paie du mois de mars, ou celle d'avril.**

■ **Le SNUDI FO 13 se félicite de cette issue (enfin !) favorable pour les collègues concernés.**

■ **N'hésitez pas à solliciter le syndicat si vous constatez un retard de paiement.**

Stop à la baisse des salaires !

Les salaires des fonctionnaires baissent !

Car le point d'indice est bloqué depuis 2010, mais les prélèvements sociaux augmentent. La retenue au titre de la pension augmente chaque année, de 7,85 % en 2010 à 9,94 % en 2016, et jusqu'à 11,10 % prévus en 2020 ! La CSG est à 7,5% la CRDS à 0,5%, la retenue solidarité de 1%.

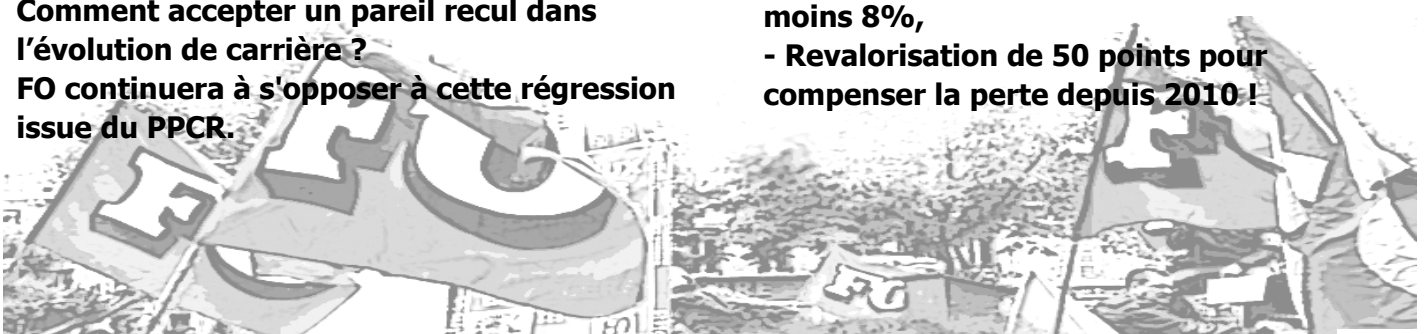
Et il faut y ajouter les augmentations de cotisation mutuelle.

La question salariale est plus que légitime !

Et les revendications urgentes :

- **Augmentation du point d'indice d'au moins 8%,**

- **Revalorisation de 50 points pour compenser la perte depuis 2010 !**



Réunions d'inFO : Le droit syndical est le 1er de nos droits : utilisons-le !

Réunion d'information syndicale

A l'ordre du jour : Approche générale (Code du travail, CPA, PPCR, ...) / Dans l'Education nationale (loi de refondation, rythmes scolaires, réforme collège, REP +, nouvelles ORS...) / Carte scolaire / Préparation du mouvement / Menace sur les temps partiels / Questions diverses / ...

De nombreuses informations ainsi que toutes les questions que vous souhaitez aborder ... et les dossiers personnels pour lesquels le syndicat peut vous apporter son éclairage ou son aide.

Dates et lieux sur notre site : www.snudifo13.org

Réunion spéciale mouvement

[Réunion d'info syndicale hors temps de classe / ou sur temps de classe -(inscription obligatoire 8 jours avant auprès de son IEN), ou réunion libre]

Marseille, UD-FO, 13 rue de l'Académie

Mercredi 16 mars 9h-12h ou 14h-17h

Mercredi 23 mars 9h-12h ou 14h-17h

Mercredi 30 mars 14h-17h

Réunions hors Marseille :

appeler le syndicat ou contacter votre délégué de secteur

**Se syndiquer, le premier des droits ...
qui permet de faire respecter tous les autres!**



**Les cartes SNUDI-FO 13 fonctionnent à l'année civile.
La campagne d'adhésion 2016 se poursuit !**

SNUDI FO 13 – Carte 2016

Bulletin d'adhésion

(66% déductibles des impôts ou crédit d'impôt - sous réserve des actuelles dispositions fiscales)

- Renvoyer fiche remplie et règlement à : SNUDI-FO / 13 rue de l'Académie / 13001 Marseille
- Chèques à l'ordre "SNUDI FO" / Encaissement en 2016, vers fin du mois (mois à indiquer au dos des chèques)
- Paiement en plusieurs chèques possible : autant que de mois non encore commencés en 2016
- Réduction d'impôt : réception début 2017 d'un reçu à joindre à la déclaration des revenus de 2016.

■ Cotisation de base : son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.

Elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				121 € (8,25)	124 € (8,5)	127 € (8,75)	133 € (9,25)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	160 € (11,5)	172 € (12,5)
Prof. Ecoles	77 € (forfait stagiaire)		127 € (8,75)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	151 € (10,75)	157 € (11,25)	172 € (12,5)	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)
Hors Classe	166 € (12)	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)	220 € (16,5)	232 € (17,5)	244 € (18,5)				

Temps partiel : cotisation au prorata de la quotité

Retraité : 77 €

EVS-AVS : 42 €

■ Majorations : ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

Cotisation de base+ Majoration = €

Nom et Prénom

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :

e – mail :

Fonction, Ecole, Commune :

à : TD / TP Echelon: PE /Instit

Déjà adhérent l'année précédente : oui / non

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

NOUVEAU : Une assurance juridique « vie professionnelle » MACIF est désormais incluse dans votre adhésion. Elle protège juridiquement les adhérents dans l'exercice de leur fonction face à l'employeur ou face à un tiers (ex :parents).